



COMESA

COUR DE JUSTICE



محكمة العدل

COURT OF JUSTICE

**TERMES DE RÉFÉRENCE
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ
D'ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION
POUR LA COUR DE JUSTICE DE LA COMESA**

ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE

CONTEXTE

1. La Cour de justice du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (CJC) a été créée en 1994 en vertu de l'article 7 du Traité du COMESA (le Traité) en tant qu'organe du Marché commun. La Cour est composée de deux chambres, la Chambre d'appel constituée de cinq juges et la Chambre de première instance constituée de sept juges. Les juges sont issus de douze États membres différents.
2. La fonction première de la Cour est de faire respecter l'État de droit dans l'application du Traité du COMESA, en assurant le respect de la loi dans l'interprétation et l'application du Traité.
3. La CJC reconnaît la nécessité d'élaborer une stratégie de communication globale. Cette stratégie constituera un outil essentiel pour la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) 2021 - 2025 de la CJC et sera spécifiquement alignée sur l'objectif stratégique de la Cour visant à accroître sa visibilité auprès des principales parties prenantes.

OBJECTIFS

4. Les objectifs spécifiques de cette mission de conseil sont les suivants :
 - (i) Proposer des méthodes innovantes pour renforcer la capacité de communication de la CJC, permettant de présenter et de communiquer efficacement des messages clés aux parties prenantes ;
 - (ii) Définir des approches pratiques pour optimiser les nouveaux médias (médias numériques) afin de promouvoir le rôle de la CJC dans la promotion de l'état de droit dans la région COMESA ;
 - (iii) Identifier le type de messages et d'informations clés à transmettre à chaque groupe de parties prenantes et recommander des moyens de communication efficaces, notamment des communications numériques ;
 - (iv) Proposer des stratégies idoines pour partager les impacts, les enseignements retenus et les meilleures pratiques des activités de la CJC avec les parties prenantes par le biais de divers canaux de communication, notamment les médias conventionnels et nouveaux.
 - (v) Définir des approches pour évaluer et documenter les contributions de la CJC à l'intégration régionale.

TÂCHES DU CONSULTANT

5. Le consultant retenu aide la CJC à élaborer une stratégie de communication pour la période 2024 - 2029. Les tâches comprennent les éléments suivants

- (i) Analyser les meilleures pratiques existantes en matière de stratégies de communication et de visibilité dans la Région ;
- (ii) Examiner la mise en œuvre des programmes de la Cour, en identifiant les approches stratégiques et en formulant des recommandations pour améliorer sa visibilité parmi les parties prenantes ;
- (iii) Définir la méthodologie, en tenant compte des principales parties prenantes, des canaux de communication, des mécanismes de suivi et d'évaluation et d'un plan de mise en œuvre, y compris des considérations budgétaires.

MÉTHODOLOGIE ET APPROCHE :

Le consultant se sert des méthodes suivantes :

- (i) Effectuer une étude documentaire des documents pertinents, notamment le Traité du COMESA, le plan stratégique à moyen terme 2021-2025 de la CJC et les stratégies de communication d'organisations comparables ;
- (ii) Organiser des consultations avec la Direction de la Cour ;
- (iii) Présenter un projet de stratégie à la réunion administrative de la Cour pour validation.

PRODUITS LIVRABLES

6. Le consultant fournit :

- (i) Un rapport initial décrivant l'approche recommandée pour l'élaboration de la stratégie de communication de la CJC est soumis au plus tard le 22 janvier 2024 avant le début du processus d'élaboration de la stratégie de communication proprement dite ;

- (ii) Un projet de rapport stratégique contenant les objectifs, les principales parties prenantes et le public cible, les messages clés, les techniques et outils de communication, les activités, un plan de mise en œuvre et une matrice de suivi et d'évaluation, notamment les indicateurs pertinents ;
- (iii) Des séances de validation avec le personnel de la CJC et les juges ;
- (iv) Un projet final de stratégie de communication pour la CJC.

DURÉE DE LA MISSION

7. La mission de conseil est à achever dans les deux mois suivant l'attribution du marché. La planification et la programmation des activités spécifiques se font en consultation avec la Greffière et conformément à un calendrier convenu.